



**HAL**  
open science

# **Le caractère universel de la condamnation de l'intérêt et de la métaphysique monétaire**

Ezzedine Ghlamallah, Ahmed Danyal Arif

## ► **To cite this version:**

Ezzedine Ghlamallah, Ahmed Danyal Arif. Le caractère universel de la condamnation de l'intérêt et de la métaphysique monétaire. Les Cahiers de Recherche de Financia Business School, 2024, 6, pp.78-98. <hal-05160174>

**HAL Id: hal-05160174**

**<https://hal.science/hal-05160174v1>**

Submitted on 13 Jul 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# Le caractère universel de la condamnation de l'intérêt et de la métaphysique monétaire

Ezzedine Ghlamallah<sup>1</sup> & Ahmed Danyal Arif<sup>2</sup>

**Résumé :** Cet article explore la condamnation universelle de l'intérêt et se penche sur les aspects métaphysiques des systèmes monétaires. Il examine de manière critique les points de vue historiques et philosophiques contre l'intérêt dans différentes cultures et religions, y compris les sociétés grecques et romaines antiques, le judaïsme, le christianisme et l'islam. Cette recherche met en évidence les raisons éthiques, économiques et métaphysiques qui sous-tendent la condamnation de l'intérêt, en l'associant à des injustices telles que l'exploitation et l'inégalité sociale. En outre, l'article examine le concept de « *monnaie fondante* » défendu par Silvio Gesell et ses similitudes avec la pratique islamique de la *zakāt*, soulignant les impacts économiques négatifs de la thésaurisation et plaidant pour un système monétaire qui la décourage. L'analyse métaphysique s'appuie sur les principes aristotéliens, suggérant que tout comme les entités physiques, les systèmes monétaires devraient adhérer aux lois naturelles de l'entropie et de l'équilibre, remettant ainsi en question les pratiques financières actuelles qui encouragent la croissance perpétuelle et déstabilisent les systèmes économiques. L'article conclut en proposant une redéfinition de la monnaie qui s'aligne sur ces principes métaphysiques, plaidant pour l'abolition de l'intérêt afin de parvenir à un système économique plus équitable et plus stable.

**Mots clés :** économie islamique, métaphysique monétaire, dette, monnaie, *ribā*, *zakāt*.

**Classification JEL :** E43, E52, N30, P44, Z12.

**Abstract :** This article explores the universal condemnation of interest and delves into the metaphysical aspects of monetary systems. It critically examines the historical and philosophical viewpoints against interest from various cultures and religions, including ancient Greek and Roman societies, Judaism, Christianity, and Islam. The paper highlights the ethical, economic, and metaphysical reasons behind the condemnation of interest, associating it with injustices like exploitation and social inequality. Additionally, it discusses the concept of free money advocated by Silvio Gesell and its similarities to the Islamic practice of *zakāt*, emphasizing the negative economic impacts of hoarding wealth and advocating for a monetary system that discourages such practices. The metaphysical analysis draws on Aristotelian principles, suggesting that just like physical entities, monetary systems should adhere to natural laws of entropy and equilibrium, thus challenging the current financial practices that encourage perpetual growth and destabilize economic systems. The paper concludes by proposing a redefinition of money that aligns with these metaphysical principles, advocating for the abolition of interest to achieve a more equitable and stable economic system.

---

<sup>1</sup> Centre d'Études et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM).  
424, chemin du Viaduc, 13080 Aix-en-Provence, France.

<https://orcid.org/0000-0002-6822-3580>, [ezzedine.ghlamallah@univ-amu.fr](mailto:ezzedine.ghlamallah@univ-amu.fr).

<sup>2</sup> Auteur et essayiste.

<https://orcid.org/0000-0002-7050-6993>, [ahmeddanyal.arif@gmail.com](mailto:ahmeddanyal.arif@gmail.com).

## Introduction

La monnaie est un objet polymorphe et ambivalent. D'une part, il a les caractéristiques d'un bien « *exclusif* » et « *privé* » (la quantité d'argent que je possède m'appartient exclusivement), et d'autre part, les caractéristiques d'un bien « *rival* » (la quantité que j'ai priver les autres de son usage si je ne le dépense pas). Cela en fait un facilitateur des échanges et donc un facteur de connexion entre les hommes. Mais très vite, il peut devenir source d'inégalités lorsqu'il est voulu pour lui-même et détourné de sa vocation première. Ce désir d'accumulation de l'objet monétaire en tant que finalité est la marque de la chrématistique, condamnée par Aristote, où l'argent mène à plus d'argent sans même avoir à passer par un processus de production réelle.

Avec la *zakāt*, l'islam stipule que pour le système reste bénéfique, la solution consiste à soumettre l'homme à une force de rappel aussi efficace que la force de gravité.<sup>3</sup> Cette force de rappel est fondée sur la logique de l'équilibre et de la justice et inscrite dans la nature même de la monnaie. Plutôt que de considérer le capital comme un privilège qui doit être rémunéré par des intérêts, cette force de rappel conduit à considérer le surplus de richesse comme une responsabilité au service du bien commun pour faire respecter les droits des couches les plus pauvres de la société. La philosophie sous-jacente de la *zakāt* est que la thésaurisation et le stockage de la richesse ont un impact négatif sur l'économie, car ils freinent la dynamique des flux monétaires. La seule façon d'encourager une circulation qui soit la plus large possible est de placer la monnaie au niveau d'une denrée périssable, car sa possession ne crée pas nécessairement un « *coût de détention* ». Plus précisément, l'ordre économique naturel de l'islam soumet le surplus oisif des richesses à une érosion naturelle, rappelant à l'homme sa nature fragile et éphémère. Semblable aux denrées alimentaires dont la valeur se détériore avec le temps, de même, la monnaie fond et perd de sa valeur. Le mécanisme de la *zakāt*, qui représente pour les richesses monétaires un taux négatif dissuadant la thésaurisation et encourageant l'investissement dans l'économie réelle, n'est pas sans rappeler l'idée de « *monnaie fondante* » développée par Silvio Gesell (1948).

Ce négociant autodidacte prospère observera que ses marchandises se vendaient parfois rapidement et à des prix plutôt élevés, et qu'en d'autres circonstances la vente se faisait plus lentement et à des prix beaucoup moins élevés. Il comprit que ces fluctuations n'avaient en fait que peu de rapport avec la qualité de ses biens, mais presque exclusivement avec le « *prix* » de l'argent sur le marché monétaire. Selon Gesell, ce phénomène était que la monnaie, à l'inverse d'autres biens et services pouvait être conservée sans frais. Si un individu *x* possédait un sac de pommes et un autre l'argent nécessaire pour acheter celles-ci, le premier est obligé de les vendre dans un laps de temps relativement court alors que les détenteurs d'argent peuvent attendre, car l'immobilisation de leur argent n'entraîne pas nécessairement des « *coûts de possession* ».

---

<sup>3</sup> La *zakāt*, troisième pilier de l'islam, a été définie par Boudjellal & Boudjellal comme étant : « *un devoir religieux qui interpelle tout musulman ayant atteint le niṣāb à purifier sa richesse et ses revenus en payant périodiquement, en nature ou en espèces, un montant déterminé qui sera affecté à des ayants droit bien précis dans le Coran. Le niṣāb est un seuil qui, lorsqu'il est atteint ; rend le détenteur d'un patrimoine redevable de la zakāt. Il est égal à 85 grammes d'or ou 595 grammes d'argent purs. Concernant les richesses accumulées (encaisse sous forme d'argent liquide ou de métaux précieux immobilisés pendant une année lunaire [354 jours] et plus, il y a lieu de payer un taux de zakāt de 2,5 % par an* » dans « La Zakat et le Waqf : un segment de la finance islamique au service du développement économique et social », 2e Congrès scientifique international sur le financement islamique non lucratif pour la réalisation d'un développement durable, Centre de croissance économique et humaine en Algérie, Université Saad Dahlab, Blida, Algérie, 2013.

Gesell en conclut que si nous pouvions créer un système monétaire qui place l'argent sur un pied d'égalité avec tous les autres biens et services, nous aurions une économie libérée des fluctuations de la spéculation monétaire. Il suggérait de faire en sorte que l'argent puisse « rouiller » et perdre de sa valeur à intervalles fixes. Gesell préconisait une dépréciation d'un millième par semaine, ce qui correspond à 5,2 % par an. La dépréciation aurait été organisée sous forme d'estampillage sur les billets, afin de réduire leur valeur faciale. D'un point de vue strictement technique, Keynes (1936) estimait ce principe de monnaie fondante irréprochable : « *The idea behind stamped money is sound* ». Le consommateur est donc incité à dépenser rapidement, car le billet perd régulièrement de la valeur, s'il n'est pas dépensé. Si le porteur souhaite le conserver, il doit acheter et coller des timbres supplémentaires sur le billet afin que ce dernier conserve son pouvoir d'achat. L'idée de l'auteur revenait en fait à imposer un taux d'intérêt négatif à l'argent thésaurisé à l'instar des effets produits par la *zakāt* sur le capital.

Il est donc étonnant de constater que ce concept de monnaie fondante préconisé par Gesell soit si proche de celui de *zakāt* même si plus de treize siècles les séparent. L'idée de monnaie fondante est opposée à celle de la rémunération du capital par l'intérêt puisque pour la première l'effet du temps aura pour conséquence de diminuer le capital alors que la seconde, l'effet du temps aura pour effet de le multiplier.

Au cours des années 1930, des partisans adeptes de la théorie de Silvio Gesell eurent l'occasion de mettre en pratique le projet d'une monnaie purifiée du taux d'intérêt. Des tentatives d'introduction d'une « monnaie libre » auront lieu dans plusieurs pays européens tels que l'Autriche, la France, la Suisse, l'Allemagne, mais aussi aux États-Unis. Mais l'expérience la plus réussie fut celle de la ville autrichienne de Wörgl. En France en 2024, d'après les données de l'INSEE, sur les 313 milliards d'impôts de recettes nettes du budget général de la France, c'est plus de 52 milliards d'euros d'intérêts de la dette qui devront être versés aux créanciers de l'État et d'après les projections du ministère de l'Économie, la charge de la dette devrait devenir d'ici 2027 le premier poste de dépenses du pays, devant l'éducation ou l'armée. Dans un contexte où les services publics souffrent du manque de ressources financières en raison notamment de la dégradation des finances publiques et de l'augmentation des taux d'intérêt, il est vital de repenser la question de la monnaie.

Dans ce but, cet article se propose d'analyser dans une première partie la portée universelle de la condamnation de l'intérêt chez les Grecs et les Romains (1.1), chez les juifs (1.2), chez les chrétiens (1.3) et chez les musulmans (1.4). La seconde partie est consacrée à la métaphysique monétaire dont l'objectif est d'expliquer les raisons de la condamnation de l'intérêt qui viole au moins deux lois de la physique à savoir celle de l'entropie (2.1) et celle de l'équilibre (2.2). Puis, à partir d'exemples issus de la littérature classique du *fiqh* et de certains auteurs contemporains, nous discutons dans une troisième partie de la définition de la monnaie en métaphysique monétaire (3.1) et de l'annulation des intérêts de la dette (3.2). Enfin, nous concluons et abordons la thématique de notre recherche future.

## 1. Le caractère universel de la condamnation de l'intérêt

La racine sémitique de *ribā* renvoie littéralement aux sens d'augmentation, d'addition, d'expansion ou de croissance. Dans la terminologie du *fiqh* (jurisprudence islamique)<sup>4</sup>, le *ribā* a le sens de « *surplus* », « *usure* » et « *intérêt* ». Il désigne tout profit perçu sans aucune contrepartie acceptable et légitime du point de vue du *fiqh*. Au sujet des prohibitions majeures que l'on trouve dans le *fiqh*, le *ribā* a été considéré comme l'une des transactions les plus malsaines à avoir été sévèrement interdite.

---

<sup>4</sup> La racine sémitique du terme *fiqh* a le sens de « *comprendre* » et de « *concevoir* ».

Sous la plume d'Ibn Rušd (1179), nous trouvons : « *C'est un devoir pour nous, au cas où nous trouverions chez nos prédécesseurs parmi les peuples d'autrefois, une théorie réfléchie de l'univers, conforme aux conditions qu'exige la démonstration, d'examiner ce qu'ils ont affirmé dans leurs livres.* ».

Ainsi, nous nous inscrivons dans le prolongement de cette pensée, et constatons que l'intérêt, en plus d'avoir été réprouvé chez les Grecs et les Romains (1.1), a été condamné sévèrement par les sources scripturaires du judaïsme (1.2), du christianisme (1.3) et de l'islam (1.4).

### 1.1 La condamnation de l'intérêt chez les Grecs et les Romains

Il existait dans la civilisation gréco-romaine un mépris pour toute forme de rémunération de l'argent prêté qui était considérée comme étant un système d'exploitation injuste constituant une source importante d'avantages injustifiés.

Comme l'a rappelé le professeur de philosophie arabe Ali Benmakhlouf (2015), l'allégeance à la Loi divine ne fragilise pas le socle philosophique aristotélicien, bien au contraire, elle l'induit. Aristote considérait les hommes qui se montrent cupides et qui ne respectent pas l'égalité comme étant injustes. En effet, l'homme injuste prend soit trop des richesses qui devraient revenir à autrui, notamment à l'aide de l'intérêt, soit trop peu des « *maux* » qui devraient lui revenir et qu'il laisse aux autres. C'est en ce sens que selon Aristote (350 av. J.-C. env.), l'homme cupide ne respecte jamais l'égalité et que c'est le rôle de la justice en tant que « *vertu tout entière* » de rétablir cette égalité et de combattre la pléonexie qui conduit souvent à ce que les hommes veulent accaparer les profits et transférer leurs pertes à autrui. En effet, Aristote (384-322 av. J.-C.) évoquait déjà la question de l'intérêt dans ses Politiques au livre 1, chapitre 3 : « *On a surtout raison d'exécrer l'usure, parce qu'elle est un mode d'acquisition né de l'argent lui-même et ne lui donnant pas la destination pour laquelle on l'avait créé. L'argent ne devait servir qu'à l'échange ; et l'intérêt qu'on en tire le multiplie lui-même, comme l'indique assez le nom que lui donne la langue grecque (le mot qui signifie en grec "intérêt" vient d'un radical qui signifie "enfanter"). Les pères ici sont absolument semblables aux enfants. L'intérêt est de l'argent issu d'argent et c'est de toutes les acquisitions, celle qui est la plus contraire à la nature.* ».

Chez les Romains, Cicéron (44 av. J.-C.) rapporte une citation de Caton l'Ancien (160 av. J.-C.) dans lequel on demandait à ce dernier : « *Du prêt à intérêt que penser ?* » et lui de répondre : « *De l'assassinat que penser ?* ».

L'intérêt a sans doute été jugé par Aristote et Caton l'Ancien comme étant contre nature, car rien de ce qui existe dans la création ne résiste à l'altération du temps, alors que l'intérêt, en tant que création humaine dénuée de toute matérialité, tend sous l'effet du temps inexorablement vers l'infini. L'homme, en conceptualisant l'intérêt, a donné un attribut divin à l'une de ses créations et c'est probablement pour cette raison qu'il est autant réprouvé dans les sources scripturaires des monothéismes à commencer par le judaïsme.

### 1.2 La condamnation de l'intérêt chez les juifs

La Torah utilise deux termes pour désigner l'intérêt : נֶחֶח (néchéh) la « *morsure* » dont la racine hébraïque a le sens de « *mordre* » ; et תְּרִבִּית (tarbit) qui a le sens de « *surplus* » dont la racine hébraïque a le sens de « *augmenter* ». La « *morsure* » exprime la souffrance de l'emprunteur et le « *surplus* » l'enrichissement du créancier.

L'Ancien Testament<sup>5</sup> contient de nombreux passages condamnant la pratique de l'usure (surplus) et de l'intérêt (morsure) :

- Exode. 22,24. : «*Si tu prêtes de l'argent à un compatriote, à l'indigent qui est chez toi, tu ne te comporteras pas envers lui comme un prêteur à gages, vous ne lui imposerez pas d'intérêts.* »
- Lévitique. 25.35 à 37. : «*Si ton frère qui vit avec toi tombe dans la gêne et s'avère défaillant dans ses rapports avec toi, tu le soutiendras à titre d'étranger ou d'hôte et il vivra avec toi. Ne lui prends ni travail ni intérêts, mais aie la crainte de ton Dieu et que ton frère vive avec toi. Tu ne lui donneras pas d'argent pour en tirer du profit ni de la nourriture pour en percevoir des intérêts.* » Ici, «*tarbit* » a été traduit par «*travail* »
- Deutéronome. 23.19 et 21. : «*Tu ne prêteras pas à intérêt à ton frère, qu'il s'agisse d'un prêt d'argent, ou de vivres, ou de quoi que ce soit dont on exige intérêt. À l'étranger tu pourras prêter à intérêt, mais tu prêteras sans intérêt à ton frère, afin que Yahvé ton Dieu te bénisse en tous tes travaux, au pays où tu vas entrer pour en prendre possession.* »
- Psaumes. 15.5. : «*Ne prête pas son argent à intérêt, n'accepte rien pour nuire à l'innocent. Qui fait ainsi jamais ne bronchera.* »
- Proverbes. 8.8. : «*Qui accroît son bien par usure et par intérêt, c'est pour qui en gratifiera les pauvres qu'il amasse.* »
- Ezéchiel 18.8. : «*Ne prête pas avec usure, ne prend pas d'intérêts, détourne sa main du mal, rend un jugement véridique entre les hommes.* »
- Ezéchiel 18.13. : «*Prête avec usure et prend des intérêts, celui-ci ne vivra pas après avoir commis tous ces crimes abominables, il mourra et son sang sera sur lui.* »
- Ezéchiel 18.17. : «*Détourne sa main de l'injustice, ne pratique pas l'usure et ne prend pas d'intérêts, pratique mes coutumes et se conduit selon mes lois, celui-ci ne mourra pas à cause des fautes de son père, il vivra.* »
- Ezéchiel 22.12. : «*On a reçu des présents, chez toi, pour répandre le sang ; tu as pris usure et intérêts, tu as dépouillé ton prochain par la violence et moi, tu m'as oublié, oracle du Seigneur Yahvé.* »

La Torah interdit tout type de prêt à intérêt. La monnaie n'est ni une marchandise, ni un bien productif, mais plutôt une convention<sup>6</sup> facilitant les échanges permettant de mesurer la valeur<sup>7</sup> des choses et pour laquelle il n'est pas permis de faire commerce. Le travail a une position privilégiée dans le Talmud, il est impérativement nécessaire, car il soutient la vie et contribue à l'ordre social. En général, les métiers recommandés étaient ceux qui pouvaient permettre de s'engager dans des préoccupations spirituelles ou qui avaient une composante spirituelle. C'est pourquoi le Talmud interdit les spéculations ou l'usure de l'argent qui n'apportent rien à la société. Ainsi, l'intérêt a été associé aux mensonges et aux détournements de fonds et cette condamnation demeura dans le Nouveau Testament (Brăilean *et al.*, [2012](#)).

---

<sup>5</sup> Tous les extraits de la Bible cités sont issus de la *Bible de Jérusalem* traduite par l'École biblique et archéologique française de Jérusalem sous la direction de Thomas-Georges Chiffot, Éditions du Cerf, Paris, France, 1956.

<sup>6</sup> Le terme de monnaie en grec «*nomisma* » dérive de «*nomos* » la loi, elle n'est donc pas naturelle, mais conventionnelle.

<sup>7</sup> Nietzsche compare l'homme à un «*animal évaluateur* » qui mesure les valeurs.

### 1.3 La condamnation de l'intérêt chez les chrétiens

Nous trouvons dans l'Évangile : « *Et si vous prêtez à ceux dont vous espérez recevoir, quel gré vous en saura-t-on ? Même des pécheurs prêtent à des pécheurs afin de recevoir l'équivalent.* »<sup>8</sup>

Nous pouvons également mentionner la parabole du serviteur impitoyable<sup>9</sup> qu'il serait trop long de citer ici *in extenso*, mais dont le texte original a conduit le Clergé à déduire que l'Évangile prône l'abolition de la dette.

Par ailleurs, la traduction latine de la prière fondamentale des catholiques, le Notre Père « *Et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris* » se traduit littéralement, d'après Christian Boudignon, philologue et Maître de conférences à l'Université d'Aix Marseille, par « *Remettez nos dettes, comme nous remettons les dettes de ceux à qui nous avons prêté* ». Cette traduction ne correspond pas à l'usage, qui fait dire aux chrétiens « *Pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés* ». On peut justement s'interroger sur la pudeur qui a conduit l'Église à changer les mots et donc le sens de cette prière, même si l'explication avancée est qu'en araméen le mot dette signifie aussi « *offense* ». Ainsi, la traduction officielle a préféré le sens figuré.

Chez Aristote, qui condamna la chrématistique, l'argent n'a pas la faculté de s'accroître, il est infécond et ressemble plutôt à un bien fongible tel que le vin pour lequel il est impossible de procéder à un démembrement contrairement à un bien immobilier. La pensée aristotélicienne a exercé une influence majeure dans la scolastique au Moyen Âge qui cherchait à concilier foi chrétienne et raison. À ce sujet, dans un article relatif à l'interdiction du prêt à intérêt, Marie-Jeanne (2013) a cité les propos de Saint Thomas d'Aquin : « (...) *si quelqu'un voulait vendre le vin d'une part et qu'il voulut d'autre part en céder l'usage, il vendrait la même chose deux fois, ou il vendrait ce qui n'existe pas : il ferait donc évidemment une injustice.* »

Saint Thomas d'Aquin est né vers 1225 en Italie. À 14 ans, il quitta l'abbaye dans laquelle il était entré à l'âge de six ans pour partir étudier la théologie et la philosophie à Naples. C'est à partir de ce moment qu'il commença à se familiariser avec les travaux d'Aristote qu'il étudia toute sa vie. Au XII<sup>e</sup> siècle, les érudits ne se cantonnaient que rarement à une seule matière d'étude, la pensée se construisait tel un alliage composé de multiples disciplines (théologie, philosophie, logique, sciences politiques et économiques). Cette pratique universitaire alliant foi et raison, dont Saint Thomas d'Aquin devint l'un des fers de lance, est connue sous le nom de scolastique et consista à concilier les apports de la philosophie grecque à la théologie chrétienne. La scolastique fut rendue possible après que de nombreux nouveaux livres traduits par les Arabes arrivèrent en Occident par les routes commerciales méditerranéennes. Furent ainsi redécouverts par l'Occident des penseurs comme Galien, Hippocrate, Euclide, Ptolémée et surtout Aristote dont la pensée fut fondatrice pour les réflexions de Saint Thomas d'Aquin. À 20 ans, il quitta l'Italie pour aller étudier à Paris afin de devenir Dominicain où il assista au cours d'Albert le Grand, très intéressé par la pensée d'Aristote, qui devint son maître. C'est à partir de 1252 que Thomas, après être devenu bachelier sur la recommandation de son maître, devint à son tour enseignant. En s'appuyant sur le travail d'Aristote, Saint Thomas d'Aquin chercha à expliquer par des voies logiques le caractère rationnel de l'existence divine en la considérant comme étant, dans un monde caractérisé par la causalité, la cause des causes.

---

<sup>8</sup> Saint-Luc 6.34.

<sup>9</sup> Appelée également parabole de la dette selon Matthieu (18, 21-35).

Saint Thomas d'Aquin soutint qu'il n'était pas possible de comprendre l'essence divine, car dépassant les capacités intellectuelles de l'homme et développa ainsi « *la voie négative* » qui permet de définir une chose par ce qu'elle n'est pas. Il démontra ainsi sa maîtrise de la scolastique et affirma que, puisque la raison est un bien partagé par tous les hommes, présenter un argument rationnel est le seul moyen de discuter malgré des convictions religieuses différentes. Pour Saint Thomas d'Aquin, le temps ne peut se vendre sans faire l'objet d'une injustice, car dépourvu de valeur monétaire, ce qui représentait pour Aristote le plus grand mal. Saint Thomas d'Aquin a repris les analyses d'Aristote en admettant le principe de l'économie marchande à condition de contrôler son développement et de préserver sa moralité. Il a considéré la prise d'intérêt comme inique, dans la mesure où le prêteur ne peut pas réclamer la restitution du capital et en réclamer le prix de son usage, ou de son usure.

Effectivement, dans le cadre d'un contrat de prêt, le prêteur prête gratuitement l'objet prêté à l'emprunteur qui s'engage à le restituer dans le même état. Si le prêteur demande, en échange du prêt, une somme d'argent destinée à compenser l'usure ou l'usage de l'objet prêté, le contrat de prêt gratuit devient un contrat de location à titre onéreux. Dans ce cas, le locataire peut restituer l'objet usé, le loyer versé au loueur devenant une compensation et une rémunération versée par le locataire en échange de l'usure ou de l'usage de l'objet loué. On voit bien ici que le contrat de prêt gratuit est foncièrement différent du contrat de location à titre onéreux, sans pour autant que le contrat de location soit injuste, dans la mesure où le loyer compense une perte de valeur, ou rémunère l'usage véritable d'un bien. Parce que le prêt ne devrait être que gratuit, un « *prêt rémunéré* » ne saurait exister au regard de la justice morale. Il s'agit d'une manière trompeuse de falsifier les caractéristiques d'un contrat de bienfaisance et d'entraide gratuite à l'aide d'un contrat de location à titre onéreux. Le « *prêt d'argent rémunéré* » est en réalité un contrat de location d'argent ayant pris l'appellation trompeuse de « *prêt* ». Dans cette opération de « *prêt* », le créancier fait payer un loyer destiné à compenser l'usure d'une chose qui par essence ne s'use pas. En effet, l'argent est un bien fongible, c'est-à-dire qui ne s'use pas par son usage, car les choses de genre ne périssent pas selon le principe bien connu « *genera non pereunt* ». C'est d'ailleurs, la raison principale pour laquelle l'Église a longtemps considéré l'usure comme du vol. Ce sont ces manipulations qui ont conduit Saint Thomas d'Aquin à considérer que tout intérêt était de l'usure. Cette dernière étant une faute logique, un péché, une menace contre l'ordre civil et une forme d'oppression héritée de l'Antiquité (Lapidus, [1987](#)).

Les pères de l'Église ont été unanimes, tous ont condamné la pratique de l'usure avec véhémence, principalement pour les deux raisons suivantes : premièrement, il est interdit explicitement par l'Ancien Testament de facturer des intérêts et deuxièmement, il n'est pas compatible avec le commandement chrétien de s'aimer les uns les autres. La position de l'Église a considéré, pendant de nombreux siècles, que l'intérêt menait à l'esclavage. En effet, l'intérêt conduit à la dette, laquelle mène à la pauvreté, qui débouche sur l'esclavage. Par l'incapacité de payer des intérêts, l'emprunteur endetté contracte involontairement une servitude à vie (Oslington, [2014](#)). C'est dans ce contexte que l'idée même de coercition économique a d'abord été établie en relation avec l'usure, considérée comme le délit économique le plus grave. St Ambrose de Milan déclara sans équivoque que l'usure était une forme de vol : « *Si quelqu'un porte l'usure, il commet un vol* ».

La tradition franciscaine a été résumée au XV<sup>e</sup> siècle par Bernardino de Sienne dans un sermon portant sur l'éthique économique. L'usurier prend ce qui appartient à une autre personne contre la volonté absolue de ce dernier. La doctrine catholique ne condamne pas la rémunération du capital en tant que telle, mais uniquement cette forme particulière que constitue le prêt à intérêt appelé « *usure* » (Ramelet, [2004](#)).

L'Église a été intransigeante avec la pratique de l'usure : « *Nous condamnons cette détestable et appropriée, mauvaise, déloyale rapacité des prêteurs d'argent, condamnés par les lois divines et humaines, dans l'Écriture, le Vieux et le Nouveau Testament et nous en retranchons les adeptes de toute consolation ecclésiastique, pour que nul archevêque, nul évêque, nul abbé de quelque ordre que ce soit, ou quiconque dans les ordres ou le clergé, ne les reconnaisse, à moins d'infamie perpétuelle et ils seront privés de sépulture chrétienne, à moins qu'ils ne se repentent* ». (Daniel-Rops, [1965](#))

En accord avec ces règles, l'Église a donc interdit en Europe les intérêts en qualifiant d'usure les prêts de monnaie et que cette interdiction fonda l'économie française jusqu'à la Révolution.

C'est par la réforme de Calvin ([1545](#)) que cette pratique devint acceptable. C'est le protestantisme qui justifie, sous sa plume, la légitimité de l'intérêt : « *Le capital a un caractère de bien immédiatement productif* » et l'intérêt put ainsi acquérir un caractère licite (Marie-Jeanne, [2013](#)).

Pourtant, Hume ([1767](#)) a établi une relation inverse entre le taux d'intérêt et la richesse d'une nation. En France en 1769, on trouve sous la plume de Turgot ([1769](#)) : « *l'intérêt représente le gain que l'on aurait pu faire, si l'on ne s'était pas dessaisi de cette somme* ». Les encyclopédistes ont dénoncé l'interdiction de l'Église et ont demandé la liberté totale du prêt à intérêt — avec un taux d'intérêt fixé uniquement par l'offre et la demande — et du commerce de l'argent. L'Encyclopédie indique que « *le taux à intérêt est un loyer parfaitement légitime* ». Le 2 octobre 1789, la législation du prêt à intérêt fixe abolissait ce que les rois de France avaient défendu jusqu'alors. Le 25 avril 1794, la Convention nationale décréta que l'argent était une marchandise comme les autres.

Quant à l'Église, elle leva la condamnation de l'intérêt en 1830 et le Vatican le rendit licite en 1917.

Ce n'est qu'au cours du XX<sup>e</sup> siècle que les concepts des penseurs catholiques tombés en désuétude furent remis au goût du jour avec le développement de la finance islamique, vantée par le Vatican pour ses principes moraux et approuvée par l'Organisation des Nations Unies pour son refus de la spéculation monétaire et son adossement à l'économie réelle.

#### **1.4 La condamnation de l'intérêt chez les musulmans**

En islam, l'interdiction ferme et définitive du *ribā* a pris neuf années, l'interdiction s'est faite progressivement, car historiquement cette pratique était très enracinée dans les sociétés antéislamiques. On trouve très explicitement dans le Coran<sup>10</sup> par ordre de révélation :

- Sourate 30, *Les Byzantins*, verset 39 : { *Ce que vous donnez en vue d'un accroissement aux dépens des biens de vos semblables ne s'accroît pas auprès de Dieu. Ce que vous offrez comme aumône, désirant [ce faisant] la face de Dieu... Voilà ceux qui auront un double avantage [dans l'au-delà].* }
- Sourate 4, *Les femmes*, verset 161 : { *[et aussi] parce qu'ils pratiquent illicitement l'usure et accaparent malhonnêtement les biens d'autrui. Aux impies nous avons réservé un châtiment douloureux.* }
- Sourate 3, *La famille d'Imram*, verset 130 : { *Croyants ! ne vous livrez pas à l'usure en portant de double en double [votre créance]. Craignez Dieu pour être heureux.* }

---

<sup>10</sup> Tous les extraits du Coran cités sont issus de la traduction de Si Hamza Boubakeur, ENAG Éditions, Alger, Algérie, 1414/1994.

- Sourate 2, *La vache*, versets 275, 276, 278, 279 et 280 : { *Ceux qui pratiquent l'usure se lèveront [le jour de la résurrection] tels des possédés touchés par Satan et cela parce qu'ils auront prétendu que le troc est assimilable à l'usure, alors que Dieu a permis le commerce et rendu l'usure illicite. Celui qui, exhorté par son Seigneur, s'interdira cette pratique conservera ses acquis usuraires antérieurs et son cas relève de Dieu. Ceux qui récidiveront, au contraire, ceux-là auront le feu pour séjour éternel [275]. Dieu réduit à néant le profit usuraire et accroît [le mérite] des aumônes. Dieu tient en aversion tout mécréant endurci et pécheur [276]. Ô vous qui croyez ! Craignez Dieu et renoncez à ce qui reste encore [dû] comme produit de l'usure, si vous êtes croyants [sincères] [278]. Si vous refusez [de le faire], attendez-vous à une guerre [entreprise contre vous] par Dieu et son Prophète. Si vous faites amende honorable, vos capitaux vous appartiennent [en principal]. Ainsi vous ne lésez personne et personne ne vous lésera [279]. Si votre débiteur est dans la gêne, [accordez-lui] un délai, jusqu'à ce qu'il puisse se libérer. Il serait toutefois préférable pour vous de lui en faire remise, si vous connaissez [mieux votre intérêt] [280]. }*

Quant à la portée de cette interdiction formelle, Muslim ibn al-Ḥaǧǧāǧ (149/875) a rapporté qu'elle s'étendait au consommateur du *ribā*, à celui qui le donnait, celui qui l'enregistrait ainsi qu'aux témoins de la transaction.<sup>11</sup>

La tribu des Banū Ṭaqīf connue pour sa pratique du prêt à intérêts adopta l'islam en l'an neuf de l'hégire. Une de leurs tribus rivales, les Banū Muǧīrah, en fit autant. Dès lors, il n'y eut plus de transactions usuraires entre elles, mais il restait un reliquat d'intérêt que les Banū Muǧīrah refusaient de payer aux Banū Ṭaqīf. D'après Al-Aynī (762/1361- 854/1451), ce litige fut tranché une année plus tard lors du sermon d'adieu du Prophète Muḥammadﷺ par la révélation des versets 278 et 279 de la sourate *La vache* précitée. Ibn Iṣāq (149/767) a rapporté que le Prophète Muḥammadﷺ dans son sermon d'adieu en 632, le 9<sup>e</sup> jour du mois de Dhul-Hijja de l'an 10 de l'Hégire, mit un terme définitif à la dette alimentée par le *ribā* : « *Toute usure est abolie ; mais vous aurez vos capitaux : vous ne lésez personne et personne ne vous lésera. Dieu a décrété qu'il n'y aura pas d'usure. L'usure de "Abbās b. "Abd al-Muttalib est totalement abolie* ». Par cet acte et peu avant sa mort, le Prophète Muḥammadﷺ abolissait l'esclavagisme financier. Le Prophète Muḥammadﷺ afin de donner l'exemple a commencé par abolir les intérêts qui étaient dus à sa famille. Effectivement, il est notoire qu'il demanda à son oncle 'Abbās d'annuler tous les intérêts qui lui étaient dus. Concernant les différentes formes d'intérêt, quelques extraits du recueil écrit par 'Abd al-Raḥmān al-Ġazīrī, *Al-fiqh 'ala al-madāhib al-arba'a* ont été rapportés par Chapra (1997). Ce recueil fait état des opinions juridiques des quatre écoles prédominantes de la jurisprudence islamique et classe le *ribā* en deux catégories :

- Le *ribā al-nasī'ah*, dans le cas où l'augmentation serait la contrepartie d'un report de paiement. Il n'y a pas de divergence entre oulémas au sujet de la prohibition de cette forme de *ribā* ;
- Le *ribā al-fadl*, dans le cas où l'augmentation serait indépendante du report et ne serait pas compensée. Il s'agit d'un troc déséquilibré entre deux marchandises de même nature. Cette forme est prohibée d'après les quatre écoles de jurisprudence sunnites. Néanmoins, certains compagnons du Prophète Muḥammadﷺ, dont 'Abd Allāh ibn 'Abbās le permettait. Il est cependant rapporté qu'il finit par admettre son interdiction.

<sup>11</sup> *Ḥadīth* n° 1598.

La prohibition du *ribā al-fadl* provient de la parole du Prophète Muḥammadﷺ rapportée par Muslim ibn al-Ḥaǧǧāǧ (149/875) : « De l'or contre de l'or, de l'argent contre de l'argent, du froment contre du froment, de l'orge contre de l'orge, des dattes contre des dattes et du sel contre du sel, en quantités identiques et donnant, donnant. Celui qui ajoute ou demande un surplus tombe dans l'usure. Le preneur et le donneur sont égaux en cela ».<sup>12</sup> Il n'est donc pas possible de vendre certaines marchandises contre elles-mêmes avec une augmentation, ou la stipulation d'un terme dans l'échange. Il est impossible de vendre une pièce d'or d'une guinée contre une pièce d'or d'une guinée et dix piastres, que ce soit par paiement au comptant, ou en différé, cela s'applique également à l'argent, au blé, aux dattes, à l'orge et au sel. De cette manière, la spéculation sur le cours du blé par exemple est rendue impossible. Il existe un consensus des oulémas des quatre écoles de jurisprudence sunnites sur le fait que, par analogie, le *ribā* couvre les autres marchandises qui ne sont pas mentionnées dans le *ḥadīṭ*. S'il existe une divergence, c'est seulement dans l'analogie utilisée pour arriver à cette conclusion.

Chapra (1997) indique que seule l'école zahirite, qui s'opposait au raisonnement par analogie, limitait le *ribā al-fadl* uniquement aux marchandises indiquées dans le *ḥadīṭ*. Certains oulémas ont également fait la différence entre *ribā al-qurūd*, le *ribā* des prêts et *ribā al-buyū'*, le *ribā* des ventes. Chapra (1997) a également rappelé cette parole attribuée au Prophète Muḥammadﷺ : « tromper un *mustarsal* (un nouvel entrant sur le marché) est du *ribā*. ». Ainsi que : « Le *naǧīš* (la personne qui agit en tant qu'agent pour faire monter le prix dans une vente aux enchères) est un preneur maudit du *ribā* ».

Appliquée à l'économie et à la finance modernes, on comprend de ces textes que l'interdiction du *ribā* comprend également le fait de tirer avantage d'une asymétrie informationnelle ou d'une manipulation des cours du marché. Grâce au mécanisme de valorisation au prix du marché, ces interdictions permettent d'accroître l'équité et l'efficacité des marchés et peuvent améliorer l'efficacité économique, en encourageant la coopération et en réduisant les asymétries informationnelles. À l'extrême opposé de la dette et du gain garanti quelle que soit l'issue de l'opération, le pari — pour lequel ce n'est pas le gain, mais le risque de perte qui est quasiment certain — est également interdit de manière explicite dans les sources primaires du *fiqh*. Cette interdiction a pour objet de protéger la société des jeux à somme nulle conduisant comme c'est le cas pour le *ribā* à l'enrichissement aux dépens d'autrui sans création de valeur ajoutée. Finalement, ces deux interdictions principales du *ribā* et du pari ont pour effet d'augmenter considérablement l'efficacité des marchés et leur respect constitue un facteur d'équité et de stabilité.

Ainsi, cette condamnation du *ribā* pose la question de la valeur éthique ou morale d'un système qui rémunère par l'intérêt bancaire l'oisiveté du capital ou la possibilité de s'enrichir au détriment d'autrui grâce au pari et qui permet que le riche soit toujours plus riche sans avoir à fournir un autre effort que celui d'être riche. Cette position semble éthiquement et moralement intenable et inacceptable : à la fois d'un point de vue traditionnel, en se référant aux sources des différentes formes de sagesse humaine, qu'il s'agisse des sagesse grecque et romaine antiques, ou de l'un des trois monothéismes ; mais aussi d'un point de vue moderne, lorsque l'on contemple l'état de dépravation du monde actuel asservi par l'emprise de la dette et du système d'esclavagisme financier qui, par la mise en place d'une exploitation excessive de la nature et du vivant, a conduit à la destruction des écosystèmes. Cette condamnation s'insère dans des principes de justice et d'équilibre à maintenir dans le cadre d'une métaphysique, au sens aristotélicien du terme, que l'on pourrait qualifier de monétaire.

---

<sup>12</sup> *Ḥadīṭ* n° 1585.

## 2. Métaphysique monétaire

Aristote a défini pour la première fois la métaphysique en la qualifiant de philosophie première en dignité et importance (Aubenque, [2009](#)). Dans un contexte alimentant la spéculation où, les marchés financiers malades sont perfusés à la liquidité, nous repensons la question d'une métaphysique de la monnaie. Cette métaphysique monétaire, par son attachement au principe de justice, se distingue de la finance moderne à visée spéculative et déconnectée du financement de l'économie réelle, trop souvent critiquée pour son instabilité cyclique et les abus qu'elle génère.

Dans le paradigme métaphysique, la justice est un ordre naturel et universel, charge aux humains de le préserver. Le système financier ne peut être l'exception, s'il veut être légitime, il se doit d'être digne et juste. Pour cela, le risque d'affaires entre parties cocontractantes doit être partagé de manière équitable, en plus du risque financier que doit supporter le pourvoyeur de fonds. Pourtant, le système financier actuel, basé sur la légalisation du prêt à intérêt, exonère le financier du risque d'affaire et le place dans une situation de gain, quelle que soit l'issue de l'opération.

Tout au long du Moyen Âge, la grande controverse autour de l'usure en Occident est considérée par des historiens contemporains tels que Le Goff ([1986](#)) comme « *l'accouchement du capitalisme* ». Les questions économiques et monétaires vont assez rapidement s'affranchir de leur versant moral initial. En effet, le capitalisme et toutes les pratiques qui lui sont associées ont été mis en place et rendus possibles par la levée progressive des tabous religieux, notamment ceux concernant l'argent. Libérée du métal précieux de l'ordre monétaire féodal, la *monnaie crédit* (monnaie-dette) a permis l'expansion du capital, car portant en elle l'injonction de croître : elle est une avance sur la production, une invitation à produire plus que ce qui a été emprunté pour payer les intérêts. Dès lors, on peut affirmer que le capitalisme n'est en définitive que la sanctification philosophique et politique de l'intérêt.

Ainsi, au fil des années, c'est la physique et l'approche mécaniste des sciences « *dures* » qui va servir de modèle. Cet intérêt pour les formalisations mathématiques rigoureuses a donné aux « *sciences* » économiques un statut et un prestige particuliers cherchant à établir que les phénomènes sont gouvernés par des relations causales immuables. À la manière de Newton et Einstein, l'économiste cherche à découvrir les relations causales qui régissent les phénomènes qu'il étudie, et à intégrer ses interprétations dans une théorie générale à caractères synthétiques et hypothétiques. Comme dans les sciences dures, expliquer ici signifie établir la validité d'une relation causale avec une prétention à l'universalité.

La théorie de l'équilibre général de Léon Walras, qui a tenté de mettre sur pied une « *physique sociale* », a été un événement crucial à ce stade. Bien qu'il ait été extrêmement controversé en son temps, il a été axiomatisé au XX<sup>e</sup> siècle par des économistes de premier plan. C'est à partir de cette théorie économique « *pure* » qu'ils vont par la suite construire leurs modèles et élaborer des propositions spécifiques qui serviront de cadre à la plupart des recherches qui vont suivre.

Mais alors que la condamnation de l'intérêt va s'estomper, le courant dominant en économie va omettre que ce mécanisme entre en contradiction avec au moins deux principes fondamentaux de la physique : ceux d'entropie (2.1) et d'équilibre (2.2).

## 2.1 Taux d'intérêt et entropie

Selon un principe physique fondamental, toute chose composant l'univers entier, y compris les hommes, est vouée à la disparition.<sup>13</sup> Les physiciens explicitent le même phénomène avec la notion de « l'entropie ». L'entropie signifie que l'univers matériel perd continuellement une partie infinitésimale de sa masse sans possibilité de la récupérer. Elle est souvent considérée comme la quantité de désordre dans un système. Lorsqu'il est dit que « l'entropie augmente », il s'agit d'une tendance de tous les systèmes physiques tendant irrévocablement vers plus de désordre. Bien que l'entropie augmente toujours, son taux d'augmentation peut varier. Une fois cueillis, les fruits se décomposent en quelques jours, les bâtiments laissés sans surveillance se délabrent en quelques années, et les minéraux de la croûte terrestre peuvent rester pendant des millénaires avec des signes de détérioration moindre. Cette tendance, encapsulée dans le deuxième principe de la thermodynamique, a été appliquée à la dimension physique et ces analyses ont de nombreuses implications dans le processus économique. Néanmoins, en regardant de plus près la structure du système financier basé sur l'intérêt, force est de constater qu'il contredit la nature même du processus d'entropie.

Il faut savoir que parmi les types d'intérêts appliqués dans la finance moderne, une distinction est faite entre d'une part les intérêts dits « simples » et les intérêts « composés » d'autre part. La première convention s'applique à la perception d'intérêts sur le montant principal d'un prêt, tandis que la seconde sur le montant principal et les intérêts à des intervalles déterminés.

Afin d'analyser l'application concrète de ces deux types d'intérêt, prenons l'exemple simple d'un homme empruntant 100 miches de pain au taux annuel de 5 % en l'an 20 de notre ère. Le montant de l'emprunt restant à rembourser à la fin de la deuxième année avec un taux d'intérêt simple ne serait que de 110 pains ( $100 * [1 + 0,05 * 2]$ ) puisque l'intérêt de la première année de 5 pains ne rapporterait pas lui-même d'intérêt pendant la deuxième année. En 1995, après J.-C. (soit 1975 ans plus tard), le montant total du prêt en cours et maintenant exigible serait de 9975 miches de pain ( $100 * [1 + 0,05 * 1975]$ ). En d'autres termes, aucune composition n'aura lieu dans le régime des intérêts simples. Cependant, dans le cas des intérêts composés, le montant total dû pour le remboursement après la première année (21 après J.-C.) serait le montant initial du prêt de 100 pains plus 5 pains d'intérêt. Le nouveau montant principal serait ensuite de 105 sur lesquels un taux d'intérêt de 5 % serait à nouveau facturé. En l'an 22 de notre ère, le montant total à rembourser sera de 110,25 pains. Ceux qui sont au fait du processus des intérêts composés ne seront pas surpris du résultat pour le moins surprenant lorsque le même calcul est fait sur une période longue. En 1995, après J.-C., le montant total du prêt en cours et maintenant exigible dépasse 700 000 milliards de milliards de milliards de milliards de miches de pain ( $100 * [1 + 0,05]^{1975}$ ). Aussi absurde que ce chiffre puisse paraître, on ne peut s'empêcher de penser qu'il n'y aurait pas suffisamment de pain disponible pour y faire face même si chaque personne ayant vécu sur Terre avait produit et stocké avec succès même 10 millions de pains par jour. De ce fait, le paiement continu d'intérêts simples et composés est arithmétiquement, de même que pratiquement impossible. En fait, le remboursement serait toujours impossible si le prêteur initial facturait un intérêt plus clément de 2,5 % par an (El Diwany, 1997). Un phénomène étrange est à l'œuvre dans l'exemple ci-dessus, car les mathématiques employées se heurtent de plein fouet avec les réalités du monde physique. Si le pain se décompose et pourrit, les prêts à intérêt suivent le chemin opposé.

---

<sup>13</sup> On trouve dans le Coran à la sourate 55, *Le Tout-Miséricordieux*, aux versets 26 & 27 : { *Tout ce qui est terre est voué au néant. [Seul] subsistera le visage de ton Seigneur plein de majesté et de noblesse.* }

Dans une économie de troc simple, un individu détiendrait son excédent de richesse sous forme d'actifs physiques. En conservant celui-ci, il encourrait une sorte de « *coût de stockage* » et un autre pourrait également survenir au fil du temps puisque la qualité des actifs stockés serait soumise à la loi de l'entropie. Dans une économie basée sur les intérêts, 100 € empruntés doivent être remboursés à hauteur de 100 € plus les intérêts. Mais ces 100 € d'argent prêté à intérêt n'obéissent pas à la même loi. Dans l'application des intérêts composés, une valeur monétaire donnée peut miraculeusement suivre le chemin de l'incrément géométrique infini (Soddy, [1921](#), [1933](#)).

Dès lors, le taux d'intérêt a le pouvoir de transformer le capital en un monstre redoutable. De cette façon, une accumulation malsaine du capital se produit entre les mains d'une poignée d'individus, affectant par la même occasion sa répartition équitable. Ce phénomène dangereux oriente nos sociétés vers une ploutocratie, sujette à la monopolisation et à la concentration économiques ; à tel point que les principes de libre concurrence et de libre entreprise sont en pratique grandement affaiblis. La transaction usuraire pose un problème, car elle avalise une injustice qui se matérialise par un rapport de force instable entre le créancier et le débiteur.

## 2.2 Taux d'intérêt et équilibre

Les découvertes de la science font également état d'un univers dépendant sur une série de lois qui reposent sur l'équilibre. L'univers entier est soumis à une loi uniforme, et ses parties constituantes s'unissent pour former une glorieuse harmonie à la fois au niveau de sa structure que dans son mouvement. Ce principe suprême opère partout dans la création de l'univers : la loi de la gravitation d'Isaac Newton, les systèmes solaires, les galaxies, voire le mouvement orbital des planètes possèdent la même précision mathématique.<sup>14</sup> S'il y avait eu une absence de justice absolue (« *adl* ») dans l'opération où que ce soit dans l'univers, un désordre et un chaos universel auraient naturellement suivi. De manière réciproque, l'homme en islam est considéré comme un animal social par excellence. Il se doit de maintenir un équilibre et de traiter ses semblables avec justice et équité.

L'unité fondamentale dans la vie économique se caractérise par la transaction. Étant donné que celle-ci implique invariablement au moins deux parties, la condition préalable à toute transaction économique équitable est la justice absolue dans l'échange. La conduite de l'homme est alors liée par des considérations de réciprocité (traitement de l'autre partie similaire au traitement reçu par elle). Tout contrat s'explique au mieux comme un transfert de droits, qui est complet au moment de l'accord et qui est régi par une conception définie de la justice et de la morale. Ainsi, la règle d'or « *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit* » s'applique à la sphère économique plus que toute autre, car celle-ci implique un échange. Cependant, un problème intervient lorsque le contrat est vicié et qu'une partie prenante à la transaction prend l'ascendant sur l'autre. Quand la balance penche trop d'un côté de la transaction économique, le déséquilibre se crée automatiquement avec des conséquences qui peuvent être néfastes de part et d'autre, sans que, dans l'instant *t*, quiconque puisse imaginer la portée engendrée par celui-ci. En effet, si les efforts sont toujours demandés du même côté, et si la barre n'est pas redressée, les relations humaines deviennent tendues, l'un prend le dessus sur l'autre avec ce que cela comporte en matière de frustration, de colère, d'amertume, de désir de vengeance ou de haine.

---

<sup>14</sup> On trouve dans le Coran à la sourate 36, *Yā-Sīn*, au verset 40 : { *Il ne sied ni au soleil d'atteindre la lune, ni à la nuit de devancer le jour. Tout vogue dans une sphère.* }

Il en va ainsi des relations économiques entre les humains qui sont liés par la transaction et dont la condition *sine qua non* est d'être juste et équitable. Or, le cas d'un déséquilibre se matérialise précisément lorsqu'un taux d'intérêt est facturé, car l'emprunteur supporte une grande partie, si ce n'est la totalité du risque. En réalité, le fondement même du système financier conventionnel, dont le pilier repose sur le taux d'intérêt, est l'illustration parfaite d'une violation de la justice absolue et de la loi de l'équilibre nécessaire à toute transaction économique.

Comme expliqué plus haut, les intérêts suivent un schéma de croissance exponentielle. La croissance exponentielle des intérêts croît très lentement au début, puis de plus en plus rapidement, pour finalement monter en flèche de façon presque verticale. Dans le monde physique, ce schéma de croissance se manifeste d'ordinaire lors d'une maladie ou à l'approche de la mort (Kennedy, [1995](#)). Le cancer, par exemple, suit un schéma de croissance exponentielle. Il se développe d'abord lentement, même s'il est en constante accélération, et souvent, au moment où on le découvre, il est entré dans une phase de croissance que l'on ne peut plus arrêter. La croissance exponentielle, dans le monde physique, s'achève en général avec la mort de l'organisme vivant et de son hôte. De la même manière, les intérêts comme l'a affirmé Aristote sont contre nature et constituent un cancer au sein de la structure sociale. De ce fait, il ne fait aucun doute que le système financier basé sur l'intérêt est voué à l'instabilité, voire à la désintégration.<sup>15</sup> La récession ou le *krach*, prenant la forme d'une correction (ou d'un mouvement baissier plus ou moins soudain) et mettant un coup d'arrêt à une tendance générale à la hausse (croissance factice), est le point final du cycle de l'intérêt. Ce dernier est basé sur une injustice qui finit toujours par exploser en plein vol, car nécessitant un rééquilibrage naturel. La crise économique et financière est donc l'idée du cataclysme, de la catastrophe naturelle, comme concrétisation du mécanisme régulateur.

La crise et le désordre sont donc inévitables, car ils sont la nature même du capitalisme. L'histoire du capitalisme est une histoire émaillée de crises économiques, qui peuvent toutes être retracées par la trajectoire de la dette et de l'intérêt. La nécessité économique et l'impossibilité mathématique entraînent une contradiction qui, pour être résolue, doit engendrer crises, guerres et révolutions. Les laudateurs du système financier conventionnel omettent d'admettre que le cycle « *prospérité-récession* » est causé par le « *boom* » qui le précède, car celui-ci est un brouillard épais cachant en fait un surendettement, phénomène par ailleurs constaté par de nombreux économistes tels que le prix Nobel Irving Fisher qui identifiait l'excès d'endettement comme étant la cause des dépressions. Tant que le système économique et financier sera basé sur le facteur déstabilisant du taux d'intérêt, il contiendra en lui les germes de sa propre destruction.

### 3. Discussion

Cette recherche a permis de mettre en évidence deux contributions majeures. Tout d'abord, une définition de la monnaie en métaphysique monétaire en tant que monnaie fondante et libre d'intérêt (3.1). Ensuite, après avoir montré que la pratique de l'intérêt était contraire aux lois physiques de l'entropie et de l'équilibre, nous posons la question de l'annulation des intérêts de la dette en métaphysique monétaire (3.2). Dans cette discussion, nous développons ces deux évidences à partir d'exemples issus de la littérature classique du *fiqh* et de certains auteurs contemporains.

---

<sup>15</sup> On trouve dans le Coran à la sourate 2, *La Vache*, au verset 276 : { Dieu réduit à néant le profit usuraire et accroît [le mérite] des aumônes. }

### 3.1 Définition de la monnaie en métaphysique monétaire

Nous retrouvons dans les écrits d'Abū Hāmid al-Ġazālī ([env. 1097](#)) que la monnaie est l'une des bénédictions divines, le miroir dans lequel se reflète la santé de l'économie, tel un juge objectif et impartial rendant son verdict. En tant que bénédiction divine, la monnaie revêt donc une dimension sacrée en métaphysique monétaire comme a pu le souligner Guénon ([1945](#)). Pour que la monnaie puisse remplir sa fonction, on ne doit ni limiter sa circulation par la thésaurisation ni augmenter sa quantité sans contrepartie véritable à l'aide de l'intérêt. Au contraire, le système de « *monnaie fondante* » à l'aide de la *zakāt* en plus de contribuer à la réduction des inégalités, permet de lutter contre la thésaurisation et d'accélérer la circulation de la monnaie. En effet, une large diffusion de la monnaie décrit la vitalité d'une économie qui se mesure au rythme d'un indicateur important qui est la « *vélocité* » de la monnaie. En termes simples, la vélocité de la monnaie fait référence à la rapidité avec laquelle l'argent change de mains lorsqu'il est dépensé et parcourt l'économie. Il s'agit d'une mesure importante pour mesurer le taux auquel l'argent en circulation est utilisé pour l'achat de biens et de services. Une vélocité monétaire élevée est généralement associée à une économie saine et en expansion. Ainsi, le troisième pilier de l'islam, à travers la pratique de la *zakāt*, institutionnalise la solidarité de façon mécanique dans la société en venant taxer tout capital oisif et thésaurisé, alors que le système des intérêts bancaires institutionnalise l'oisiveté, à travers la rémunération de la thésaurisation. Par ailleurs, certaines indications ont été laissées par de nombreux autres juristes musulmans classiques, notamment Muḥammad al-Šaybānī, Ibn Taymiyyah et Ibn al-Qayyim qui n'ont pas limité la monnaie à l'or et l'argent seulement. L'imam Aḥmad ibn Ḥanbal a jugé qu'il n'y avait pas de mal à adopter comme monnaie tout ce qui pouvait être accepté par le peuple. L'imam Ibn al-Qayyim partageait la vision aristotélicienne de la nature de la monnaie : on ne doit pas la demander pour elle-même et sa finalité n'est que de permettre l'échange entre biens et services. Si la monnaie devient une marchandise demandée pour elle-même, il en résultera beaucoup de « *torts* » pour les gens. Dans le *fiqh*, la monnaie doit disposer de quatre caractères intrinsèques pour être qualifiée de monnaie en tant que telle : fiduciarité, fongibilité, liquidité et enfin universalité. Ainsi, la monnaie est avant tout un moyen d'échange et non une marchandise. Le prix de cette monnaie doit être égal à zéro. Effectivement, considérer la monnaie en tant que marchandise contrevient aux principes de justice et d'équité dans la mesure où cela peut favoriser l'accaparement, l'inflation et l'injustice sociale. Comme deux unités d'une même monnaie ont la même valeur, il est impossible de réaliser un profit par leur échange. Oubdi et Raghbi ([2018](#)) ont indiqué que, selon Ibn Taymiyyah, l'élément physique de la monnaie ne pouvait jamais être l'objet de sa conservation, mais que c'était plutôt la contrepartie que sa détention pouvait procurer qui constituait sa raison d'être. Ainsi, pour tirer profit de sa possession, il faut donc, soit la dépenser ou y joindre sa force de travail. La monnaie n'est donc pas considérée en islam comme une marchandise, ni comme un bien productif, mais plutôt comme une convention facilitant les échanges permettant de mesurer la valeur des choses et pour laquelle il n'est pas permis d'en détourner la fonction pour en faire commerce et s'enrichir.

### 3.2 La question de l'annulation des intérêts de la dette en métaphysique monétaire

Il est surprenant de voir comment cette question de la dette et de l'esclavage est restée d'actualité au fil des siècles (Graeber, [2011](#)) et a pu s'étendre au continent africain (Sankara, [1987](#)). Il est possible de rappeler à titre d'exemple ces messes chrétiennes consacrées au jubilé et à la dette en 1998-1999 ainsi que ces millions de signatures en faveur de l'annulation de la dette des pays pauvres recueillies directement à la sortie des églises (Toussaint, [2006](#)).

Les règles du *fiqh* nous apprennent qu'un contrat pour être valide doit respecter certains principes. Tout d'abord, l'objet du contrat doit être licite et librement consenti entre les parties. Ensuite, le contrat doit être équilibré et équitable entre les parties. Lorsque ces composantes et ces conditions de respect des règles du *fiqh* sont remplies, le contrat est réputé valide (*ṣaḥīḥ*). Il pourra alors être exécutoire ou contingent. Lorsqu'un contrat est valide dans son essence, mais contient une condition non autorisée par le *fiqh*, il est réputé corrompu (*fāsid*) et devient annulable unilatéralement sans le consentement de l'une ou l'autre des parties. Lorsqu'il est invalide à la fois dans son essence, mais aussi dans ses termes, le contrat sera alors qualifié de nul (*bāṭil*). Ainsi en raison d'un objet illicite reposant sur l'intérêt, les prêts contractés par les États, entreprises et ménages surendettés du monde entier sont considérés comme nuls et non avenue. Par conséquent, les intérêts devraient être purement et simplement annulés pour l'ensemble de l'humanité en tant que droit absolu, légitime et universel.

## **Conclusion**

Comme nous venons de le montrer, la condamnation de l'intérêt se retrouve chez les Grecs et les Romains ainsi que dans les sources scripturaires des trois monothéismes. Elle fait figure plutôt d'un attribut universel partagé par différentes formes de sagesse et de spiritualité humaines qui rappellent que la monnaie ne peut pas être dénaturée par l'intérêt qui viole les lois physiques d'entropie et d'équilibre.

Aujourd'hui, les disciplines de l'économie et la finance islamiques cherchent encore à préserver, non sans mal, les lois naturelles de la métaphysique monétaire. Ainsi, les chercheurs et praticiens de l'économie et de la finance islamiques ont encore beaucoup à apporter à l'humanité en matière d'éthique économique et financière.

Cette contribution peut profiter à l'humanité entière grâce à une meilleure conception et définition de la monnaie ainsi que par l'affirmation que l'annulation des intérêts de la dette de tout débiteur est un droit absolu, légitime et universel. Les humains naissent libres et égaux et doivent être libérés du fardeau de l'intérêt de leurs dettes.

Après avoir montré que la monnaie devait être fondante et que l'intérêt devait être proscrit, nous poursuivons nos recherches sur la question de la création monétaire *ex-nihilo* par octroi de crédit et la conception d'un nouveau processus de création monétaire respectueux de la métaphysique monétaire.

## Bibliographie

- Al-Aynī (762/1361-854/1451), *Umdat al-qārī šarḥ Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, Dār Iḥya' al-Turaṯ al-'Arabī, Beyrouth, Liban.
- Al-Ġazālī A.— H. (env. 1097), *Revitalisation des sciences de la religion*, traduction par Samir Youssef Merchak, deuxième édition par Dār al-Kutub al-ilmiyah Beyrouth, Liban, 2013.
- Aristote, (384-322 av. J.-C.), *Politique*, traduction en français d'après le texte collationné sur les manuscrits et les éditions principales par Barthélemy-Saint Hilaire, J., troisième édition, revue et corrigée, Librairie Philosophique de Ladrangé, Paris, France, 1874.
- Aristote, (350 av. J.-C. env.), *Éthique à Nicomaque*, sur la justice, Livre V, présentation et notes par Daniel Agacinski, traduction par Richard Bodéüs, 2008, Paris, France, Flammarion.
- Aubenque, P. (2009), *Faut-il déconstruire la métaphysique ?* Paris, PUF, coll. « Collection de métaphysique », p. 89.
- Benmakhlouf, A. (2015), *Pourquoi lire les philosophes arabes*, Paris, France, Albin Michel.
- Brăilean, T., Mădălina, C., Sorina, C., & Aurelian-Petrus, P. (2012), “The Jews, God and economics.”, *European Journal of Science and Theology* 8.4, p. 107-117.
- Calvin, J. (1545), « Lettre de Jehan Calvin à quelqu'un de ses amis », dans Bieler, A., *La pensée économique et sociale de Calvin* (Vol. 13), Librairie de l'Université, Genève, 1959.
- Chapra, M.-U. (1997), *Vers un système monétaire juste*, Jeddah, Arabie saoudite, Banque Islamique de Développement, Islamic Development Bank.
- Cicéron, *De Officiis*, (44 av. J.-C.), Livre II, § 25.
- Daniel-Rops, H. (1965), Actes du Concile de Latran, *Histoire de l'Église du Christ, tome IV La cathédrale et le Croisade*, Paris, France, Librairie Arthème Fayard, Éditions Bernard Grasset, p. 244.
- El Diwany, T. (1997), *The Problem with Interest*, London, England, Ta-Ha Publishers.
- Gesell, S. (1948), *L'ordre économique naturel*, Paris, France, traduction de Félix Swinne, M. Issautier.
- Graeber, D. (2011), *Dette 5000 ans d'histoire*, Uzès, France, Éditions Les Liens qui Libèrent.
- Guénon, R. (1945), *Le Règne de la Quantité et les Signes des Temps*, Chap. XVI : La dégénérescence de la monnaie, Collection Tradition, Gallimard, Paris, France.
- Hume, D. (1767), *Essais sur le commerce ; le luxe ; l'argent ; l'intérêt de l'argent ; les impôts ; le crédit public, et la balance du commerce*, Traduction nouvelle, avec des réflexions du traducteur et lettre d'un négociant de Londres à un de ses amis, Saillant, Paris, France.
- Ibn Iṣṣāq, (149/767), *La vie du Prophète Mohammad*, traduction, introduction et notes par Badawi, A., Dar Albouraq, Beyrouth, Liban, 2006.
- Ibn Ruṣṣd, (574/1179), *Discours décisif*, traduction de Léon Gauthier, 1988, Paris, France, Sindbad.
- Kennedy, M. (1995), *Interest and inflation free money: creating an exchange medium that works for everybody and protects the earth*, Seva International.

- Keynes, J.-M. (1936), *The General Theory of Employment, Interest and Money*, London, United Kingdom, Macmillan.
- Lapidus, A. (1987), « La propriété de la monnaie : doctrine de l'usure et théorie de l'intérêt », *Revue économique*, p. 1095-1109.
- Le Goff, J. (1986), *La bourse ou la vie : Économie et religion et Moyen Âge*, Paris, France, Hachette.
- Marie-Jeanne C. (2013), « L'interdiction du prêt à intérêt : principes et actualité », *Revue d'économie financière*, (1), p. 265-282.
- Muslim ibn al-Ḥaǧǧāǧ (149/875), *Ṣaḥīḥ Muslim*, Éditions al-Ḥadīṯ, Bruxelles, Belgique.
- Oslington, P. (Ed.), (2014), *The Oxford Handbook of Christianity and Economics*, United Kingdom, Oxford University Press.
- Oubdi, L. & Raghibi, A. (2018), « La perception des cryptomonnaies selon la loi islamique : une analyse critique », *Recherches et Applications en Finance Islamique*, 2 (2), (2018), p. 161-173.
- Ramelet, D. (2004), « La rémunération du capital à la lumière de la doctrine traditionnelle de l'Église catholique », *Rev. Catholica*, (86), p. 13-25.
- Sankara, T. (1987), *Discours sur la dette*, Discours d'Addis-Abeba de Thomas Sankara, présenté par Jean Ziegler, Bordeaux, France, Éditions Elytis, 2014.
- Soddy, F. (1921), *Money versus Man*, London, England, Elkin Mathews & Marrot.
- Soddy, F. (1933), *Wealth, Virtual Wealth and Debt*, London, England, Britons Publishing Company.
- Toussaint, E. (2006), *La lutte pour l'annulation de la dette dans une perspective historique*, Comité pour l'abolition des dettes illégitimes, Liège, Belgique.
- Turgot A.-R.-J. (1769), *Mémoire sur les prêts à intérêts*, Institut Coppet, Paris, France, 2014.